

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mai 2023

SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1166)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD70

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Bassire, M. Mathiasin, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE 2

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Au deuxième alinéa du III de l'article 8, les mots : « représentants de l'État » sont remplacés par les mots :« élus des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente proposition de loi confie un rôle clé à la SGP dans le développement des futurs RER métropolitains.

Aujourd'hui la gouvernance de la SGP est assurée par un directoire et un conseil de surveillance. La loi relative à la Société du Grand Paris prévoit que ce conseil de surveillance est composé à majorité de représentant de l'Etat.

Cet amendement propose d'inverser la logique et de prévoir que le conseil de surveillance soit composé à majorité d'élus locaux. Il évite ainsi que cette proposition de loi soit une forme de recentralisation de projets qui doivent être menées par et depuis les territoires.